

ASSEMBLÉE NATIONALE28 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 245 Rect.

présenté par
Mme Comparini-----
ARTICLE 19

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les statuts de la Conférence des présidents d'université et les conditions particulières de sa gestion administrative et financière sont fixés par décret en Conseil d'État après avis de la Conférence des présidents d'université. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Conférence des présidents d'université (CPU), qui regroupe les universités et différents établissements d'enseignement supérieur (102 membres) est chargée de défendre leurs intérêts. Elle est amenée de plus en plus à travailler avec des organismes extérieurs tels que l'Agence nationale de la recherche, l'Agence de l'innovation industrielle et à jouer le rôle d'interlocuteur vis à vis de nombreux partenaires (ministères, conférences homologues, collectivités...) pour permettre de renforcer la représentation au niveau national et européen des universités françaises.